



Jugement pour excès de vitesse

Par **Lyre**, le **19/06/2007** à **06:46**

Bonjour,rnrnExces de vitesse 40km/h, prit par un radar Eurolaser placé sur un pont, juste avant la sortie de l'agglomération, rétention de permis de conduire, ils ont prit mon permis, ainsi que ma carte grise, donc, quand on est venu me chercher, je ne possédais aucun papier du véhicule, j'ai fait récupérer la carte grise le lendemain.rnLe lendemain, je passe à la gendarmerie ou l'on me notifie une suspension d'un mois par arrêté préfectorale, je signe, un procès verbal, je demande une copie, il ne peuvent pas la faire.(la photocopieuse est soit-disant en panne), le gendarme me dit qu'il vaut mieux payer l'amande rapidement et quand je lui dit que je vais contester, il me dit, de payez le PV et ensuite de faire ma lettre de contestation.rnJe conteste, le PV qui indique une date de verification du radar dépassée de plus d'un mois, lors du jugement, le juge a refusé ma contestation en disant que même si une mauvaise date était insrite sur le PV et le proces verbal qu'elle possédait , rédigé par le gendarme, l'appareil avait quand même était vérifié.rnDate de verif. sur PV: 12.02.2006, je suis arrêtée le 27.03.07, soit disant que le radar aurait été vérifié au mois d'octobre 2006.rnJ'ai déjà acquitté une amende minorée de 90 euros et eut un retrait de permis d'un mois, le jugement 400 euros d'amende + 2mois de retrait.rnQue puis je faire?rnJe ne comprends pas, le juge m'a dit que c'était une erreur de "plume", donc d'écriture, je pensais, que si le PV, comportait des erreur d'écriture, cela permettait de bloquer la procédure....rnL'officier de la république avait demdé 400 euros d'amende et 6 mois de retrait.

Par **Adam Kadamon**, le **20/06/2007** à **18:02**

L'erreur de plume est régulièrement opposée aux personnes qui contestent un Procès Verbal. Il est important de retenir que souvent l'erreur de plume est considérée comme une erreur à la rédaction n'entraînant pas la nullité de l'écrit si il est possible d'apporter la preuve de l'élément

contesté.

En l'espèce, il est très simple aux services de police ou de gendarmerie de fournir un certificat de contrôle valide au moment de la constatation de l'infraction.

Je n'ai pas une grande expérience en terme d'erreur de plume, mais selon moi, la validité du PV n'est pas à remettre en cause.